



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1033

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Mise à disposition de personnels auprès de l'association La Gourguillonnaise - Renouveau**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillaud, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Lehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillaud), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1033**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise à disposition de personnels auprès de l'association La Gourguillonnaise - Renouveau**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association dénommée La Gourguillonnaise est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale le 21 avril 1975 et déposés à la Préfecture du Rhône le 23 avril 1975.

Les objectifs poursuivis par l'association sont de promouvoir et développer toutes les formes d'activités culturelles et de loisirs à destination des personnels de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon, des collectivités territoriales et établissements publics associés et de participer à des manifestations culturelles dans lesquelles elle représente, avec son accord, la Métropole de Lyon.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique d'action sociale, la Métropole de Lyon met à disposition de la Gourguillonnaise 3 agents métropolitains aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. La Métropole de Lyon versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade.

La Gourguillonnaise remboursera à la Métropole de Lyon le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées. Pour information, le montant estimé pour l'exercice 2016 s'élève à 123 000 € (budget principal et budget annexe de l'assainissement).

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016 et qui prendra fin au 31 décembre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnels (3 agents) auprès de l'association La Gourguillonnaise,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association La Gourguillonnaise.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal pour la somme de 103 000 € - exercices 2016 et suivants - chapitre 012 - comptes rémunérations et charges - fonction 020 - opération n° 0P28O2401,

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 20 000 € - exercices 2016 et suivants - chapitre 012 - comptes rémunérations et charges - fonction 222 - opération n° 2P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2016 et suivants - chapitre 70 - compte n° 70848 - fonction 020 - opération n° 0P28O2401,

- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016 et suivants - chapitre 70 - compte n° 7084 - fonction 222 - opération n° 2P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.